



19 septembre 2022

AFC infos - septembre 2022

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir cette nouvelle lettre d'information fiscale.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

e-démarches fiscales

Fin d'envoi des courriers fiscaux avec IncaMail



Dès le 24 novembre 2022, le service "Ma Correspondance" d'envoi sécurisé de documents électroniques avec IncaMail de la poste suisse sera remplacé par le nouveau service, [e-Correspondance](#).

Nouveau avec la e-Correspondance

- **Plus écologique**, vous ne recevez plus de courrier papier!
- **Plus pratique**, vous recevez une **alerte par email et par SMS** dès qu'un nouveau courrier est déposé dans votre espace e-démarches fiscales.

Les inscriptions au service e-Correspondance seront ouvertes **dès le 21 octobre 2022 seulement**.

Si vous étiez inscrit à IncaMail, vous devrez également vous inscrire au service e-Correspondance, sans quoi vous recevrez à nouveau vos courriers au format papier.

Votre historique de courriers reste accessible dans votre espace e-démarches fiscales.

EN SAVOIR PLUS

Découvrez les e-démarches fiscales en vidéo



Pourquoi utiliser les e-démarches fiscales?
Quels sont les services et les fonctionnalités proposés?

Découvrez les e-démarches en 3 min avec Alain, taxateur à l'AFC!

Vous n'êtes pas encore inscrits aux e-démarches fiscales?

VOIR LA VIDÉO

JE M'INSCRIS!

Payer ses impôts

Fin des bulletins de versement référencés (BVR)



Dès le 1^{er} octobre 2022, il ne sera plus possible d'effectuer des paiements au moyen des bulletins de versement rouges et oranges ou d'exécuter des ordres permanents basés sur les numéros de comptes ou les numéros de référence qu'ils contiennent.

La QR-facture devient donc l'unique moyen de paiement pour vos versements en ligne ou au guichet de la poste.

À votre demande, l'administration fiscale cantonale (AFC) vous communique des QR-facture:

- en remplacement des bulletins de versement encore en votre possession, et
- pour modifier les références de vos ordres permanents.

Consultez "La QR-facture, comment ça marche?"

EN SAVOIR PLUS

Contactez l'AFC pour commander des QR-factures

CONTACTER L'AFC

AFC Pratique

L'administration fiscale ajoute une date de notification à ses courriers



Depuis le 12 septembre 2022, toute notification ou décision émise par l'AFC contient une date de notification explicite. Il s'agit par exemple des bordereaux d'impôts ou des décisions notifiées suite à une réclamation. Cette date marque le début du délai de contestation.

Ainsi vos courriers indiquent 2 dates en en-tête:

- La **date de création et d'envoi du document**: "Genève, le 16 septembre 2022"
- La **date de notification**: "Date de notification: 26 septembre 2022"

C'est à partir de la date de notification que débute un délai de 30 jours pour déposer une contestation. Le cas échéant, le calcul d'intérêt est également basé sur cette date.

Pourquoi ce changement?

Jusqu'à présent, la date indiquée en en-tête "Genève, le 16 septembre 2022", était estimée pour tenir compte des délais d'envoi des courriers postaux et de réception par le contribuable. Cette date équivalait à la date de notification.

Cette modification, ainsi que la simplification en cours de l'ensemble des courriers de l'administration fiscale, a pour but de rendre nos communications plus faciles à lire et à comprendre.

Prenez rendez-vous avec l'AFC!



Depuis le 13 mai 2022, les contribuables peuvent [prendre rendez-vous en ligne](#) aux [horaires habituels](#) avec les services de l'impôt à la source, du recouvrement ou de l'immobilier.

Une fois votre rendez-vous pris, vous recevez tous les détails par **email et SMS**.

À votre arrivée dans le hall de l'Hôtel des Finances, au 26 rue du Stand, vous scannez le code barre reçu pour obtenir un ticket aux bornes d'accueil. Un ou une membre du personnel de l'AFC vous recevra dans un guichet pour traiter votre demande.

La prise de rendez-vous sera prochainement étendue à tous les services qui reçoivent des contribuables aux guichets.

[PRENDRE RENDEZ VOUS](#)

[L'AFC vous informe](#) | [Vos impôts de A à Z](#) | [Protection des données](#)

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter

[Me désabonner de cette newsletter](#)